

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

SEANCE DU 23 MAI 2019

53950

Tel : 02-43-01-10-73

Fax : 02-43-01-11-57

E-Mail :

mairie.chapelleanthenaaise@orange.fr

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M BRAULT Jean, Maire

**Etaient présents** : M BRAULT Jean, Mme FOUGERAY Isabelle, M BERGERE Christophe, M HOUSSEAU Mickaël, M RICHARD Jean-Yves, M BREHIN Daniel, M LEDUC Bernard, Mme COUTELLE Nadine, Mme FRANGEUL Savéria, DUVAL Jean-Luc, M LOCHIN Arnaud.

**Absentes excusées** : Mme DUVAL Angélique, Mme HOUSSEAU Geneviève, J LE GRAND

**Absent** : M QUINTON Eric

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc Duval

**Pouvoirs** : Mme Duval Angélique donne pouvoir à M Jean Brault

Mme Housseau Geneviève donne pouvoir à M Housseau Mickaël

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	11

**Date de la convocation** : 14/05/2019

**Date d'affichage** : 15/05/2019

## ORDRE DU JOUR

### PLUi : modifications à apporter au projet arrêté

Monsieur le maire rappelle aux membres présents, que M Clevede Arnaud, chargé du projet PLUi près de Laval Agglomération est venu en mairie le 13 mai dernier afin de vérifier avec les élus, les dernières modifications à apporter au projet arrêté sur lequel un avis favorable a été donné par la municipalité le 31 janvier 2019.

Il ressort de cette rencontre que certains détails sont à modifier sur les lieux-dits suivants :

- **Le Haut Breil** : corriger les renseignements relatifs à l'emprise du bâtiment recensé sur la fiche « changement de destination », (annexe du règlement écrit),
- **Château de Gresse** : revoir les contours du périmètre du patrimoine remarquable (le contour ne concernera que le château, le mur d'enceinte et le portail)

- **Château de Gresse** : corriger sur le document graphique la légende correspondant à la motte castrale qui est patrimoine exceptionnel et non remarquable,
- **Supprimer les marges** de recul apparaissant aux abords de la route de Louverné en entrée d'agglomération,
- **Château d'Anthenaïse** : revoir les contours du périmètre du patrimoine remarquable (les contours ne concernent que le château).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède aux modifications des détails tels qu'exposés ci-dessus ,
- autorise Monsieur le Maire à faire procéder à ces rectifications.

#### **- Tarifs 2019/2020 : restaurant scolaire, accueil périscolaire, NAP, transport**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur sur l'année scolaire en cours pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, les NAP et le transport du mercredi vers Louverné .

Il donne la parole à Mme Fougeray, laquelle donne le compte-rendu de la rencontre du 29 avril avec M Ermel, collaborateur de Convivio, fournisseur des repas au restaurant scolaire .

Une restitution des actions en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire au sein du restaurant scolaire a permis d'évoquer des pistes de travail pour accentuer cette tendance :

- possibilité de modifier les commandes de repas en ne retenant plus nécessairement uniquement le nombre de repas complets mais plutôt différencier les besoins (entrées, plats, desserts, ...), en fonction des goûts des enfants sans altérer la diversité des aliments,
- adapter les proportions en fonction des classes maternelles et primaires : identifier deux services avec deux commandes différentes,
- fourniture du pain : se positionner sur la fourniture du pain par Convivio ou se tourner vers une boulangerie traditionnelle,
- ne plus utiliser les barquettes plastiques recyclables mais revenir aux plats inox : une expérimentation pourrait être mise en place en juin 2019.

Ces pratiques différentes sur les commandes des repas permettraient de proposer de façon périodique des produits locaux voire bio selon une fréquence à déterminer avec le fournisseur.

Ces pistes de travail ont conduit Convivio à élaborer de nouvelles propositions ; si elles sont retenues par le conseil municipal, la convention de restauration ainsi présentée serait effective dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du maintien de l'ensemble des tarifs actuels tant pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les NAP et le transport pour l'année scolaire 2019/2020, selon les quotients familiaux affectés aux familles.
- Précise que la convention de restauration scolaire établie par Convivio applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2019, sera examinée et proposée pour validation lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

		Tranche A 470<QF>750 :	Tranche B 750<QF>1200	Tranche C QF> 1200
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN	Horaire court : Entre 7 h 45 et 8 h 45	1.58 €	1.68 €	1.78 €
	Horaire long : Avant 7 h 45	2.08 €	2.18 €	2.28 €
RESTAURANT SCOLAIRE		3.30 €	3.45 €	3.60 €
NAP		4 € /période	5 € / période	6 € / période
ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR	Horaire court : Entre 16 h 45 et 17 h 45 (LMJ) Entre 15 h 45 et 17 h 45 (V)	1.58 €	1.68 €	1.78€
	Horaire long : Après 17 h 45	2.08 €	2.18 €	2.28 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MIDI	11 h 45-12 h 30	gratuit	gratuit	gratuit
TRANSPORT LE MERCREDI VERS LOUVERNE	vers 12 h	1.60 €	1.70 €	1.80 €

#### - Fonds de concours 2019 : demande d'attribution et de versement

Monsieur le maire rappelle que les communes bénéficient des fonds de concours sur la période 2016/2019 et que ces fonds peuvent être librement affectés aux opérations d'investissement ou aux dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux.

La Commune a décidé d'affecter les fonds attribués aux dépenses de fonctionnement imputés aux bâtiments communaux.

Il y a lieu de solliciter l'attribution et le versement des fonds de concours pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite l'attribution des fonds de concours pour l'exercice 2019
- sollicite le versement des fonds de concours pour la somme de 5594.39 € correspondant au solde disponible pour la commune de la Chapelle Anthenaïse sur la période concernée soit 2016/2019.

### **- Convention commune- Coop Logis : rétrocession des équipements**

Monsieur le maire expose que Coop Logis a établi un projet de convention relatif aux transferts de la voirie, des différents équipements, réseaux ainsi que les espaces verts dans le domaine public communal à l'issue des travaux de viabilisation de la seconde tranche de Guérambert.

Les engagements du lotisseur sont les suivants :

- Réalisation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public et télécommunications.
- Réalisation des équipements communs (voirie, stationnements et espaces verts) conformément au programme de travaux approuvé.

Lors de la réception définitive de ces travaux, le lotisseur s'engage à rétrocéder gratuitement à la commune de la Chapelle Anthenaïse les dits ouvrages, soit environ 7238 m<sup>2</sup>.

L'Acceptation de la rétrocession dans le domaine public de la commune est faite aux conditions suivantes :

- Réalisation complète et conforme par le lotisseur des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, des équipements communs (voirie, stationnements et espaces verts)
- Réalisation de l'ensemble des prescriptions éventuelles figurant dans l'arrêté de lotir,
- Fourniture des tests, essais, certificats, des attestations de contrôle, des plans nécessaires pour assurer la vérification et le contrôle des ouvrages aux différentes phases de travaux,
- Fourniture des plans de récolements
- Validation définitive des travaux
- Cession gratuite des ouvrages à la commune
- Etablissement du dossier administratif et de l'acte de cession à la charge du lotisseur

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention :

- Accepte les propositions présentées dans la convention à intervenir entre Coop Logis et la commune de la Chapelle Anthenaïse,
- Insiste pour que l'ensemble des conditions à la charge de Coop Logis soient réalisées et consignées dans un acte de cession à la charge du lotisseur,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes signatures utiles à ce dossier.

### **- Personnel communal : définition de poste contractuel pour l'année scolaire 2019/2020,**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le terme des contrats de travail de Boureau Ludivine est fixé au 31 août prochain.

Pour rappel, elle bénéficie de deux contrats, l'un plus particulièrement dédié à l'animation pour 18.77 /35<sup>ème</sup> et l'autre pour le nettoyage des locaux pour 20.98/35<sup>ème</sup>.

La rémunération est basée sur le SMIC horaire soit 10.03 € brut/ heure

Les projets professionnels de Ludivine Boureau ne lui permettront pas de renouveler les contrats en cours.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur :

- la reconduction des postes à l'identique ou la transformation de ces postes ;
- l'autorisation de recrutement pour le 1<sup>er</sup> septembre prochain pour une durée à déterminer.

Mme Fougeray Isabelle expose donc les pistes de travail élaborées et les soumet pour avis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- supprime les postes de travail contractuels dont la durée hebdomadaire annualisée est de 18.77 heures/semaine et 20.98 /35<sup>ème</sup> dont Mme Boureau Ludivine est actuellement titulaire jusqu'au 31 août 2019.
- Procède à la création deux postes contractuels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2020, dont la rémunération sera assise sur le SMIC Horaire :
  - poste animation pour une durée hebdomadaire annualisée de 28.23/35 ème dont les missions principales seront l'aide au restaurant scolaire, les animations NAP, les animations au service jeunesse, l'entretien des locaux de l'école et du bureau animation jeunesse.
  - poste technique pour une durée hebdomadaire annualisée de 16.05 h/semaine dont les missions principales seront l'entretien des autres locaux municipaux : mairie-bibliothèque, salle Abbé Saget, salle des Embellies
- précise qu'une clause instaurant une période d'essai d'un mois sera insérée dans chacun des contrats,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous documents nécessaires à cette décision.

### **-Liaison cyclable Louverné- La Chapelle Anthenaise : définition des modalités d'une convention entre les communes**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la validation du projet de tracé de liaison cyclable, constatée par délibération le 25 avril dernier a été transmise au Département de la Mayenne.

Une convention doit intervenir entre les communes de Louverné et la Chapelle Anthenaise afin de déterminer les rôles et les obligations de chaque partenaire.

L'examen de ce dossier est reporté à la réunion du mois de juin 2019 faute d'éléments parvenus à ce jour.

## **Vente immeuble rue de Chalons : désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente.**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un compromis de vente a été établi et signé à l'agence immobilière Nord-Ouest Immo à Ambrières les Vallées le 14 mai dernier suite à l'acceptation de l'offre d'achat, le 25 avril dernier.

Afin d'entériner définitivement la vente de cet immeuble, il y a lieu de désigner l'étude notariale chargée d'établir l'acte de vente définitif.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder au déclassement de cet immeuble en ce sens qu'il ne sera plus destiné à recevoir du public et préciser que sa nouvelle destination sera à usage d'habitation privée.

Monsieur le Maire propose de retenir l'étude de Me Collet , notaire à Laval pour la rédaction de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- procède au déclassement de l'immeuble cadastré C 1608 d'une superficie de 318 m<sup>2</sup> , situé 22 rue de Chalons à La Chapelle Anthenaïse en ce sens qu'il ne sera plus destiné à recevoir du public et que sa nouvelle destination sera à usage d'habitation privée.
- désigne l'étude notariale de Maître Collet, notaire à Laval pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et utiles à ce dossier.

## **- Questions diverses**

### **Régularisation administrative de propriétés privées :**

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que par délibération du 27 octobre 2016 , la cession à l'euro symbolique d'une partie des sols constituant les cours des propriétés privées de M et Mme Duroy et Mme Trouillaud,, situées respectivement 3 et 1 rue de Louverné , a été décidée en faveur des propriétaires privés M et Mme Duroy Léandre et Mme Trouillaud Odette.

Afin d'assurer la régularisation de ces cessions par acte notarié, il est nécessaire de procéder à la désaffectation à l'usage du public et au déclassement de ces sols situés dans le domaine public de la commune.

Il est donc demandé à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le Conseil municipal, après délibéré :

- Décide de la désaffectation à l'usage du public et au déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées C 2186 d'une superficie de 0a 43 ca et C 2187 d'une superficie de 0 a 73 ca.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute démarche et signature utiles à ce dossier.

**Tableau des permanences du bureau de vote du 26 mai** – désignation des membres du bureau de vote présents au dépouillement

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAÏSE – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019